



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DES AILES DU PARADIS POUR UNE SURFACE DESTINEE A UN ABRI POUR AVION (EMPLACEMENT HANGAR N°11) SIS SUR L'AERODROME MERVILLE LESTREM N° 2024DP016

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 modifiant les délégations accordées au Président,
Considérant que le Conseil communautaire a délégué au Président tout décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
Considérant que les Ailes du Paradis ont sollicité la CCFL en vue de la location d'une surface au sol de 155 m² pouvant accueillir un hangar démontable servant d'abri pour avion (emplacement hangar n°11) situé sur le site de l'aérodrome Merville-Lestrem,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCFL et les Ailes du Paradis pour la location d'une surface au sol de 155 m² pouvant accueillir un hangar démontable servant d'abri pour avion (emplacement hangar n°11), situé sur le site de l'aérodrome Merville-Lestrem, pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2. -

De fixer le montant de la redevance annuelle à 372 € TTC (trois cent soixante-douze euros) pour l'année 2024. Ce montant sera révisé annuellement conformément aux dispositions de la convention.

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 08/02/2024

Le Président,

Jacques HURLUS.

